

RÈGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1

PERNOD S.A.S., Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 000 €, située **51 Chemin des Mèches – 94000 Créteil**, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro **302 208 301**, ci-après « la société organisatrice », organise du **09/07/2019** au **21/07/2019** un jeu papier par tirage au sort avec obligation d'achat dans les magasins Carrefour et Carrefour Market participants.

ARTICLE 2

Ce jeu de hasard, sous forme d'un tirage au sort, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, habitant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des collaborateurs permanents ou temporaires de la société organisatrice et de leur famille, y compris les concubins.

ARTICLE 3

Ce jeu débutera le **09/07/2019** et se clôturera le **21/07/2019** inclus.
Les gagnants seront désignés par tirage au sort au plus tard le **21/10/2019**.

ARTICLE 4

Pour participer à ce tirage au sort, le participant doit :

1. Acheter une 1 bouteille Havana Club * entre le 09/07/2019 et le 21/07/2019 inclus dans l'un des magasins Carrefour participants.
*(3 ans 1L, Especial, 7 Ans ou Seleccion de Maestros)
2. Inscrire lisiblement sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, date de naissance, n° de téléphone, adresse e-mail) ainsi que le code-barres à 13 chiffres du produit acheté.
3. Joindre le ticket de caisse original et entier avec date, libellé et prix du produit obligatoirement entourés
4. Envoyer le tout sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 05/08/2019 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'opération :

**JEU HAVANA CLUB 2019
OPERATION 15369
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Afin de désigner les 401 gagnants, un tirage au sort sera réalisé par la Selarl COUTANT Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix-en-Provence, au plus tard le 05/08/2019.

ARTICLE 5

Sont mis en jeu :

- 1 séjour à Cuba (6 nuits) pour 2 personnes majeures d'une valeur unitaire commerciale indicative de 5 900€ TTC

Ce séjour comprend :

- Le trajet aller/retour en avion pour 2 personnes au départ de Paris
- Les transferts aéroport – hôtel / hôtel – aéroport
- 4 nuits à La Havane (petits déjeuners inclus) et 2 nuits dans une autre destination au choix (Varadero, Trinidad ou autre) dans un hôtel 3* NL ou similaire (selon disponibilité au moment de la réservation)
- Une visite du musée du Rhum Havana Club (transfert jusqu'à l'activité pris en charge)
- Cartes de tourisme
- L'assurance annulation voyage

Ce séjour ne comprend pas :

- Les prestations autres que celles citées ci-dessus
- Toutes autres activités non énoncées ci-dessus
- Le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport de Paris CDG ou Orly
- Les dépenses personnelles
- Les repas, autres que ceux énoncés ci-dessus
- Les pourboires
- L'assurance santé prenant en charge les dépenses médicales et le rapatriement (indispensable faute de quoi une taxe pourra vous être facturée à votre arrivée sur place)

Séjour valable hors vacances scolaires et périodes de fêtes françaises et cubaines (jours fériés, fêtes nationales).

Les gagnants s'engagent à détenir un passeport en cours de validité d'au moins 6 mois supérieur à la date du séjour, et si nécessaire, un visa aux dates fixées du séjour.

Une attestation d'assurance médicale couvrant les dépenses médicales et le rapatriement pourra vous être demandée à votre arrivée sur place. Veuillez à détenir le document faute de quoi une taxe pourra vous être facturée.

Pour le gagnant du séjour, la Société Organisatrice procédera à la vérification de l'identité et de l'âge des bénéficiaires. Pour cela, le gagnant recevra un e-mail l'invitant à transmettre la photocopie de son passeport et celui de son accompagnateur/trice dans un délai de 7 jours suivant la réception de celui-ci. Si la participation est conforme, les gagnants pourront bénéficier de leur gain et recevront un courrier de confirmation. Si les gagnants ne transmettent pas les documents demandés dans le délai imparti, ils ne pourront bénéficier de leur lot.

Le gagnant aura un délai de 1 an suite à la date du tirage au sort pour procéder à la réservation de son séjour. La date de départ devra être d'au moins 3 mois supérieur.

Si le gagnant ne procède pas à la réservation dans ce délai, il ne pourra bénéficier de son gain.

- 400 kits de dégustation composés d'un pilon et d'un lot de 6 verres à mojito d'une valeur unitaire commerciale indicative de 30€ TTC.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Il ne sera attribué qu'un lot par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 6

Le gagnant du voyage recevra sa dotation par voie postale dans un délai de 3 semaines à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Les 400 gagnants des kits de dégustation recevront leur dotation par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Il ne sera fait aucun envoi, ni communication par téléphone des noms des gagnants. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes d'envoi du règlement complet du jeu.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir son lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués, à l'initiative du gagnant, à d'autres personnes. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Si un gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit ou si le gagnant ne répond pas dans le délai imparti au mail de la Société Organisatrice ou si un lot est retourné pour toute difficulté notamment en cas de mauvais libellé du nom ou de l'adresse du destinataire, le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le **réattribuer** ou non, à toute personne de son choix.

ARTICLE 7

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles de l'identité et de l'adresse de domiciliation des participants. Toute indication fautive ou erronée entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 8

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit, fait d'un tiers ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues), le jeu était partiellement ou totalement modifié.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la perte et/ou du retard du courrier du fait des services postaux ou de sa destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit, fait d'un tiers ou force majeure.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de l'utilisation du lot par le bénéficiaire et de tout dommage pouvant en résulter.

ARTICLE 9

Les frais engagés par le participant pour l'envoi des éléments demandés pour la participation au tirage au sort seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur (< 20g). La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article 11), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant vos coordonnées complètes, au plus tard le 05/08/2019 (cachet de la poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 10

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Les informations personnelles recueillies lors de votre inscription sont indispensables pour assurer la bonne gestion du Jeu et vous contacter en cas de gain. Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique par la société PERNOD SAS responsable de traitement, domicilié à Créteil, exclusivement aux fins de gestion du Jeu. Coordonnées du Délégué à la Protection des Données : groupdpo@pernod-ricard.com.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de *Trade Marketing PERNOD SAS*. La société organisatrice et son sous-traitant conservent les données des participants pendant une durée de 6 mois à compter de la clôture de l'opération et jusqu'à complète utilisation de leurs gains pour les gagnants des voyages. Au-delà de ces périodes les données sont supprimées.

La réponse aux informations demandées est obligatoire pour participer au jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris le profilage, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, en vous adressant à : Service Consommateurs – Jeu Havana Club Carrefour, 82 rue Nationale 37000 TOURS ou JEU « **JEU HAVANA CLUB 2019** » – OPERATION 15369 – 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

ARTICLE 11

Le présent règlement a été déposé à l'étude auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix-en-Provence et peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande par courrier simple à l'adresse suivante au plus tard le 05/08/2019 (cachet de la poste faisant foi) : **JEU HAVANA CLUB 2019 – OPERATION 15369 – 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.**

Le timbre nécessaire à cette demande sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur (< 20g). Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC).

ARTICLE 12

Le jeu et le présent règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent règlement.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE, A CONSOMMER AVEC MODERATION